Tableau récapitulatif

Quelles démarches pour quelles situations ?		
Vous êtes…	Votre situation…	Que devez-vous faire ?
Salarié placé en arrêt garde d'enfant par votre employeur	A partir du 1er mai, vous basculez en activité partielle et percevrez une indemnité versée par votre employeur.	Vous n'avez rien à faire, votre employeur procédera à la déclaration d'activité partielle avec date d'effet au 1er mai. A noter : votre employeur peut toutefois décider de vous faire basculer en activité partielle avant le 1er mai. Il doit vous en informer.
Salarié vulnérable placé en arrêt de travail par le site declare.ameli.fr	A partir du 1er mai, vous basculez en activité partielle et percevrez une indemnité versée par votre employeur.	Vous présenterez le certificat d'isolement reçu de l'Assurance Maladie à votre employeur, il procédera à la déclaration d'activité partielle avec date d'effet au 1er mai A noter : votre employeur peut toutefois décider de vous faire basculer en activité partielle avant le 1er mai. Il doit vous en informer.
Salarié vulnérable ou conjoint de personne vulnérable en arrêt de travail établi par un médecin	A partir du 1er mai, vous basculez en activité partielle et percevrez une indemnité versée par votre employeur.	Vous devez contacter rapidement votre médecin qui devra établir un certificat d'isolement à remettre à votre employeur pour bénéficier de l'activité partielle. A noter : votre employeur peut toutefois décider de vous faire basculer en activité partielle avant le 1er mai. Il doit vous en informer.
Salarié exerçant une activité salariée + une activité indépendante et en arrêt dérogatoire pour garde d'enfant	Pour votre activité salariée, à partir du 1er mai, vous basculez en activité partielle et percevrez une indemnité versée par votre employeur. Pour votre activité indépendante, vous pourrez continuer à solliciter un arrêt de travail.	**Pour votre activité salariée**, vous n'avez rien à faire, votre employeur procédera à la déclaration d'activité partielle avec date d'effet au 1er mai. A noter : votre employeur peut toutefois décider de vous faire basculer en activité partielle avant le 1er mai. Il doit vous en informer. **Pour votre activité indépendante**, vous devez effectuer votre prolongation d'arrêt de travail à compter du 1er mai sur le site declare.ameli.fr